



ancenis-saint-gereon.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE N°2024-113 **Conseil municipal du 7 octobre 2024 .**

Le Lundi Sept Octobre Deux Mil Vingt Quatre à Dix Neuf Heures, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Rémy ORHON, Maire d'Ancenis-Saint-Géréon.

Présents : Rémy ORHON, Mireille LOIRAT, Gilles RAMBAULT, Fanny LE JALLE, Myriam RIALET, Bruno DE KERGOMMEAUX, Laure CADOREL, André-Jean VIEAU, Mélanie COTTINEAU, Renan KERVADEC, Marine MOUTEL-COCHAIS, Sébastien PRODHOMME, Anthony MORTIER, Olivier AUNEAU, Arnaud BOUYER, Sylvie ONILLON, Bruno FOUCHER, Fabrice CERISIER, Isabelle BOURSE, Patrice GOUDE, Vivien BRANCHEREAU, Julie AUBRY, Régis ROUSSEAU, Camille FRESNEAU, Sarah ROUSSEAU, Olivier BINET, Séverine LENOBLE, Nicolas RAYMOND, Cécile BERNARDONI, Nabil ZEROUAL conseillers municipaux.

Absent(e)s : Carine MATHIEU, Katharina THOMAS

Excusée(s) : Florent CAILLET, Johanna HALLER, Monique GOISET

Pouvoirs : Florent CAILLET à Rémy ORHON, Johanna HALLER à Fanny LE JALLE et Monique GOISET à Mélanie COTTINEAU

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents ou représentés : 33
Date de la convocation : 1 octobre 2024
Date de la publication : 11 octobre 2024

2024-113 FINANCES - EXERCICE 2024 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU SYNDICAT GIGALIS POUR LE DEPLOIEMENT DE FIBRES NOIRES DEDIEES A LA COLLECTIVITE

Rapporteur : Anthony MORTIER

La fibre noire désigne une infrastructure à fibres optiques (câbles et répéteurs) installée mais encore inutilisée. La fibre optique transmettant les informations sous la forme d'impulsions lumineuses, le qualificatif « noire » signifie qu'aucune impulsion n'est envoyée.

Un « service de fibre noire », fourni par un opérateur ou par un hébergeur, ne porte que sur la fourniture d'une fibre de bout en bout et sur la maintenance de cette fibre entre les deux sites d'un client. L'éclairage de la fibre (par des équipements réseaux positionnés à chaque bout de la fibre afin de transmettre des informations entre ces deux points) est à la charge du client et non de l'opérateur.

Les services de fibre noire sont de plus en plus populaires auprès des collectivités souhaitant mettre en oeuvre des réseaux à haut débit point à point entre leurs sites distants.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'adhésion de la commune au Syndicat mixte d'étude et de développement des services et des réseaux de communications électroniques des Pays de la Loire, usuellement dénommé « Gigalis » ;

CONSIDERANT les missions confiées au Syndicat depuis 2000 pour déployer et exploiter un réseau régional à haut débit, puis ultra haut débit dans les Pays de la Loire en complémentarité des réseaux d'initiative publique (RIP) portés par les collectivités infrarégionales dans une logique d'aménagement numérique du territoire, mais aussi d'opérateurs ;

CONSIDERANT les besoins exprimés par la commune d'améliorer l'interconnexion entre le bâtiment central de la mairie et les différents sites distants, dans une vision de sécurisation des flux échangés ;

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'une interconnexion suffisante de l'activité des services, dans un environnement dématérialisé croissant et dans l'évolution des technologies employées, et en particulier au bénéfice de la Direction des services techniques et de l'urbanisme, du théâtre et de la résidence autonomie de la Davrays ;

CONSIDERANT l'analyse menée par les services pour répondre à ces objectifs ayant conduit à solliciter le syndicat pour une étude technique et financière de déploiement d'une fibre noire ;

CONSIDERANT les coûts annoncés par le syndicat, à savoir :

LIAISONS		LONGUEUR PREVISIONNELLE (m)	FAS (€ HT)	IRU 15 ans			REDEVANCE OCCUPATION FOURREAUX (ANNUELLE)
EXTREMITE A	EXTREMITE B			IRU (€ HT)	MAINTENANCE (€ HT / an)	TOTAL 15 ANS	
MAIRIE	DSTU	2700	35 000,00 €	13 800,00 €	405,00 €	19 875,00 €	1 030,00 €
MAIRIE	RESIDENCE DAVRAYS	1500	6 000,00 €	8 500,00 €	225,00 €	11 875,00 €	250,00 €
	RESIDENCE DAVRAYS THEATRE	500	6 000,00 €	3 000,00 €	75,00 €	4 125,00 €	40,00 €
			47 000,00 €	25 300,00 €	705,00 €	35 875,00 €	1 320,00 €

CONSIDERANT que l'IRU, de l'anglais *indefeasible right of use*, est un droit créé par contrat qui confère à son détenteur un droit permanent, irrévocable et exclusif d'usage de longue durée de tout ou partie d'une infrastructure de télécommunications ;

CONSIDERANT que le syndicat demeurera propriétaire des installations, tout en conférant un droit d'utilisation des installations sur 15 ans ;

CONSIDERANT que les parties IRU et frais d'accès au service (FAS) relèvent de la section d'investissement, et que les autres postes seront pris en charge annuellement en section de fonctionnement ;

Après avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 26 septembre 2024.

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 33

Votants : 33

Abstentions : 0

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

ATTRIBUE une subvention d'investissement d'un montant de 72 300 € au Syndicat mixte d'étude et de développement des services et des réseaux de communications électroniques des Pays de la Loire, usuellement dénommé « Gigalis », pour le déploiement de fibres noires entre le bâtiment Mairie, la DSTU, le théâtre et la résidence autonomie, avec un droit d'usage de 15 ans.

PRECISE que cette subvention sera versée par la collectivité à l'issue de la mise en œuvre des fibres optiques.

PRECISE que les crédits correspondants ont été ouverts au budget 2024.

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait,
Le Maire,
Rémy ORHON



Les secrétaires de séance,

Sébastien PRODHOMME



Séverine LENOBLE



Nicolas RAYMOND



Publication sur le site internet le : **08 OCT. 2024**
Transmission au contrôle de légalité le :

Accusé de réception en préfecture
044-200083228-20241007-5_2024delib113-DE
Reçu le 08/10/2024